



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 6 octobre 2023

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Préavis municipal N°46/2023 – Nouveau Règlement du Conseil communal de Prangins

Membres : **M. Claude Perret (1^{er} membre) Entente pranginoise**
M. Sébastien Rumley – Entente pranginoise
M. Olivier Binz – Entente pranginoise
M. Jacques Auberson – Alliance libérale de Prangins
Mme Rachel Cavargna-Debluë – Alliance libérale de Prangins
M. Daniel Bujard – Alternative pranginoise
M. Nicolas Aeschmann – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers